

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, Patricia YOU.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2026

**PRÉSENTS : 15**

Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme BARRÉ Valérie, M. BERNIER Denis Mme MONTAS Fanny, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme CARNEIRO Estelle, M. LEFORT Nicolas, Mme FERCHAUD Aurélie, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri, Mme GERTHOFFERT Marie-Delphine, M. AUDEBAULT Charles

**ABSENT ET EXCUSÉ : /**

**VOTANTS : 15**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas MICHENAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

**1 Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2026 est approuvé à l'unanimité

**2 Création et composition des commissions municipales (délibération n° 2026-028)**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé de créer cinq commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Enfance, jeunesse et solidarité : petite enfance et enfance (multi accueil/périscolaire), jeunesse (foyer des jeunes, dispositif argent de poche), seniors (bien vieillir) affaires scolaires et restauration scolaire,
- Attractivité du territoire et dynamisme local : vie associative, culture et animation, tourisme, communication, développement économique et social,
- Urbanisme, environnement et développement : urbanisme (PLUi, PC et DT), aménagement du territoire, environnement et transition écologique, gestion des espaces naturels, développement économique et social,
- Travaux de voirie et cadre de vie : travaux communaux, voirie et chemins ruraux, bâtiments communaux, espaces verts, fleurissement, cimetière, gestion du matériel communal,
- Finances : préparation du budget et prospective budgétaire

Il est proposé que chaque commission soit composée d'au moins cinq membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,*

- **Décide de créer cinq commissions municipales**
  - Enfance, jeunesse et solidarité,
  - Attractivité du territoire et dynamisme local,
  - Urbanisme, environnement et développement,
  - Travaux de voirie et cadre de vie,
  - Finances,
- **Précise que les commissions municipales seront composées d'au moins cinq membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions. Il est rappelé que le Maire est président de droit des différentes commissions.**
- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**
  - **Enfance, jeunesse et solidarité :** Mme MONTAS Fanny (vice-présidente), Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme CARNEIRO Estelle, Mme FERCHAUD Aurélie, Mme GERTHOFFERT Marie-Delphine, M. AUDEBAULT Charles,
  - **Attractivité du territoire et dynamisme local :** Mme BARRÉ Valérie (vice-présidente), Mme POUSIN Martine, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. LEFORT Nicolas, Mme FERCHAUD Aurélie, Mme GERTHOFFERT Marie-Delphine,
  - **Urbanisme, environnement et développement :** M. GARREAU Vianney (vice-président), Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, M. LEFORT Nicolas, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri,
  - **Travaux de voirie et cadre de vie :** M. BERNIER Denis (vice-président), M. MICHENAUD Nicolas, Mme CARNEIRO Estelle, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri, M. AUDEBAULT Charles
  - **Finances :** M. GARREAU Vianney

### **3 Commission communale des impôts directs (CCID) (délibération n° 2026-029)**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants),*

### **4 Commission contrôle des listes électorales (délibération n° 2026-030)**

Madame le Maire rappelle que

Conformément à l'article R7 du code électoral « les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal »

La composition exceptionnelle de droit commun de la commission pour les communes de 1 000 habitants et + lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement est constituée selon les modalités applicables aux communes de – 1 000 habitants soit :

- Un conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration
- Un délégué du tribunal judiciaire

Le maire, les adjoints et les conseillers délégués ne peuvent être membres de la commission de contrôle

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :*

- Propose à Monsieur le préfet la liste suivante :
  - ◆ Mme POUSIN Martine, conseillère municipale,
  - ◆ Mme D'AGARO Chrystel, déléguée de l'administration,
  - ◆ Mme TIGNON Marie-Agnès, déléguée du tribunal,

## **5 Désignation d'un correspondant défense (délibération n° 2026-031)**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *Décide de désigner Mme Marie-Delphine GERTHOFFERT en tant que correspondant défense de la commune de St Pierre des Echaubrognes*

## **6 Education Musicale en Milieu Scolaire 2026-2027- (délibération n°2026-022)**

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de l'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS),

**Considérant** que le Conservatoire de Musique est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant pour mission notamment de participer à l'Education Artistique et Culturelle en collaboration avec les établissements scolaires d'enseignement du premier et second degré, Le conseil municipal doit se prononcer sur le temps d'intervention du Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'Ecole Notre Dame pour l'année scolaire 2026-2027.

Une intervention sur la base de 30 h est sollicitée par l'Ecole

Le coût horaire de l'intervention est de 60 € TTC frais de déplacement inclus, soit un coût total de 1800,00 €.

Madame le Maire propose de valider ce temps d'éducation musicale en milieu scolaire sur la base de 30 heures pour l'année scolaire de 2026-2027.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal*

- *se prononce favorablement pour ce temps d'éducation musicale en milieu scolaire effectué par le conservatoire de musique soit 30 heures pour un coût horaire de 60 € TTC.*

## **7 Déclassement et vente de chemins ruraux – (délibération n° 2026-033)**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

**Vu** la délibération en date du 1er avril 2026, décidant d'approuver l'aliénation de chemins ruraux et leur déclassement  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 17 novembre 2025 ;

**Considérant** que lesdits chemins ruraux ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années et ne sont plus affectés à l'usage du public ;

**Considérant** les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 10 décembre 2025 ;

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euros par mètre carré ;*
- *Décide la vente des chemins ruraux : chemin rural le Fontenil, chemin rural La Grande Coudraie*
- *Précise que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;*

## **8 Avis sur demande d'enregistrement SCEA ALFOPORC « la Braudière » Mauléon– (délibération n° 2026-034)**

Madame le Maire présente l'affaire :

La société SCEA ALFOPORC, situé au lieu-dit « La Braudière » sur la commune de Mauléon a déposé, auprès des services de la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'enregistrement relative à la régularisation des effectifs de son élevage de porcs.

En application de la réglementation en vigueur, cette demande d'autorisation a été soumise à une consultation du public ouverte du 9 mars 2026 au 10 avril 2026,

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus

*Après avoir entendu ces points et pris connaissance de l'ensemble du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité*  
• *Donne un avis favorable à cette demande d'enregistrement relative à la régularisation des effectifs de l'élevage de porc de la SCEA ALFOPORC « La Braudière » à Mauléon*

**Informations diverses**

- ◆ dates des réunions du conseil municipal : 20 mai, 10 juin, 9 juillet, 9 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 4 novembre et 3 décembre,.
- ◆ les différents commissions vont se réunir le samedi 25 avril et le lundi 27 avril
- ◆ les travaux d'aménagement de la rue du Bon Secours et de la rue de Livois doivent débiter courant mai,
- ◆ réunions à venir : 22 avril Préfet/Maires secteur de Bressuire, 5 mai Département/Maires, 22 mai visite de la Sous-Préfète à la Mairie
- ◆ la traditionnelle photo des pompiers pour le calendrier de fin d'année a eu lieu à St Pierre – Salle Côté Jardins -
- ◆ Discussion autour de la reprise des commerces (Restaurant et Salon de Coiffure)

**Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 20 mai 2026**

*Fin de la séance à 22 h 50*

Le secrétaire de séance  
Nicolas MICHENAUD



Le Maire  
Patricia YOU

